République Française Liberté-Egalité-Fraternité



COMMUNE D'EVENOS

ARRETE nº 1.65/2018

Département du Var Canton d'Ollioules

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 24/10/2018

ID: 083-218300531-20181023-165_2018-AR

Portant sur la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EVENOS par annexion d'une Servitude d'Utilité Publique

Le Maire de la Commune d'Evenos,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 151-51 et R. 153-18, Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'EVENOS en date du 12/05/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié et approuvé, par DCM, les 13/06/2013, 04/03/2015 et 03/04/2017, Vu l'arrêté du maire n°61/2015, du 13/03/2015, portant délégation de fonctions à M. ROMERO Jean-François, 2^{ème} Adjoint, dont délégation de signature;

Vu l'arrêté ministériel du 18/09/2017, portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Castellet (Var),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 04/10/2018, demandant à ce que la pièce précitée ainsi que la liste actualisée des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) soient annexées au PLU en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU dans le délai de 3 mois à compter de la réception du courrier susvisé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1: Le PLU de la commune d'EVENOS est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Castellet par l'arrêté ministériel du 18/09/2017.

A cet effet, les annexes du PLU sont complétées par l'arrêté ministériel susvisé et par la liste actualisée des SUP.

La liste des SUP précédente est retirée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.153-18, le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 3: Le présent arrêté ainsi que les pièces annexées au Plan Local d'Urbanisme seront transmis à Monsieur le Préfet du Var et communiqués à la direction départementale des finances publiques.

Article 4: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EVENOS, le 23 octobre 2018.

Po/Madame le Maire, Jean-François ROMERO Adjoint à l'Urbanisme, Aux Affaires Juridiques et à la Sécurité des Biens et des Personnes

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication ou notification du :

